

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement à la Préfecture*
- de tracer les échanges*
- d'accélérer les échanges avec la réception immédiate de l'accusé de réception*
- de simplifier les circuits de transmission*
- de réduire les coûts de transmission*
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture*

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers, soit environ 5000 actes par an.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais pour valider le principe d'échanges dématérialisés. Ensuite un opérateur de transmission sera choisi et les agents seront formés.

Le projet de convention ci-joint prévoit notamment:

- la date de raccordement de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais au système d'information @CTES ;*
- la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;*
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique ;*
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.*

* * * * *

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 128 fixant à 5 ans à compter de sa promulgation le délai pour rendre obligatoire la transmission par voie électronique des actes dans les communes de plus de 50 000 habitants,

VU l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU les articles R2131-1 à R2131-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 décembre 2015

n°12

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAPC de mettre en place la transmission par voie électronique sans attendre qu'elle devienne obligatoire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7208

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER